

Procédure sur le port du masque à l'intérieur des bâtiments du Collège

Mars 2022

PRÉAMBULE

La Cité a la responsabilité de respecter les recommandations des agences de santé publique et de mettre en place toutes les mesures de prévention et de désinfection pour assurer la santé et la sécurité de la communauté collégiale.

MODALITÉS

Tous les membres du personnel, les étudiants, les fournisseurs de services et les visiteurs sont tenus de porter un masque lorsqu'ils entrent à l'intérieur des campus ou bâtiments occupés par le Collège. Le port d'un masque chirurgical jetable est obligatoire durant toutes les activités d'apprentissage à moins que ce masque interfère avec le port des équipements de protection spécifiques à l'apprentissage (p. ex. masque de soudure). Certaines exceptions pourraient être acceptées par la direction du secteur selon la nature de l'activité d'apprentissage. Pour tous ces cas d'exception, il est obligatoire de documenter les raisons justifiant l'exception ainsi que les procédures mises en place pour mitiger la propagation du virus et maintenir la distanciation physique en tout temps.

Le masque doit bien couvrir le nez, la bouche et le menton.

Par « masque », on entend un masque en tissu (non médical), un masque médical, tout autre couvre-visage ou masque artisanal (p. ex., un bandana, un foulard) destiné à filtrer les gouttelettes respiratoires, qui couvre le nez, la bouche et le menton et qui est en contact avec le visage environnant sans ouverture.

Le retrait temporaire du masque, au besoin, est permis lorsque cela est nécessaire pour : ·
recevoir des services tels que les services d'hygiène dentaire ou d'essayage de lunettes ;
· pratiquer activement une activité sportive ou de conditionnement physique, ;
· la consommation d'aliments ou de boissons ;
· pour toute urgence ou pour des fins médicales.

Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de porter un masque :

- enfant de moins de deux (2) ans ;
- personne ayant un problème médical sous-jacent qui l'empêche de porter un masque en toute sécurité ;
- personne incapable de mettre ou de retirer son masque sans l'aide d'une autre personne; ·
- personne jouissant d'accommodements raisonnables l'autorisant à ne pas porter de masque en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario ;
- membre du personnel se trouvant **seul** à l'intérieur d'une barrière physique (p.ex., plexiglass, bureau fermé) ;
- à un employé d'un fournisseur de services exploitant un espace public fermé au Collège et qui :
- (i) se trouve dans une zone qui n'est **pas désignée pour l'accès du public** ;
- (ii) se trouve **seul** l'intérieur ou derrière une barrière physique (p. ex., du plexiglass, bureau fermé)

Des affiches concernant l'exigence du port du masque sont installées à chaque entrée publique des campus et des bâtiments de manière visible au public ainsi qu'à plusieurs endroits ciblés dans les divers pavillons. Une formation concernant le port et l'utilisation du masque est diffusée et accessible aux membres de la communauté collégiale.

Les informations nécessaires sont communiquées aux intervenants appropriés afin qu'ils puissent agir adéquatement lors de diverses circonstances pouvant survenir en lien avec l'exigence du port du masque.

Du désinfectant pour les mains à base d'alcool est disponible aux entrées et aux sorties pour l'usage des personnes entrant et sortant des établissements ainsi qu'à plusieurs endroits ciblés dans les divers pavillons. Une formation sur l'utilisation des divers produits de désinfection est diffusée et accessible aux membres de la communauté collégiale.

RESPONSABILITÉS

La Cité compte sur la civilité des membres de la communauté collégiale qui se sentent à l'aise de rappeler verbalement à toute personne entrant dans les lieux sans masque qu'elle doit porter un masque ou à toute personne ne portant pas son masque correctement (Ex. sous le nez) de le faire de manière adéquate, en raison de la présente procédure.

Les membres du personnel et représentants du Collège peuvent effectuer, auprès des personnes qui se trouvent dans un local et qui enlèvent leur masque, un rappel verbal sur l'obligation de porter un masque conformément aux exigences du Collège.

Le Collège se réserve le droit de refuser l'accès au bâtiment ou d'en expulser une personne qui refuserait de se conformer aux exigences du port du masque sans avoir obtenu une exemption du Collège au préalable.